



Fonds de développement Ville de Bécancour

**Adoptée par le conseil municipal de la Ville de Bécancour
le 4 mars 2019 au moyen de la résolution n° 19-088**

TABLE DES MATIÈRES

1-	PRÉAMBULE.....	1
2-	OBJECTIFS.....	1
3-	ADMISSIBILITÉ	1
4-	PROJETS NON ADMISSIBLES.....	1
5-	VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE	2
6-	MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE	2
7-	PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE	2
8-	DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE	3
9-	COORDONNÉES ET DURÉE	3
	ANNEXE A : Liste des documents à joindre à la demande (si applicable)	4
	ANNEXE B : Modèle plan d'affaires.....	5

1- PRÉAMBULE

En vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur son territoire. Le conseil municipal de la Ville de Bécancour considère qu'il est dans l'intérêt public d'adopter un tel programme. Ce dernier est effectif en fonction des crédits disponibles au budget de la Ville de Bécancour et est valide jusqu'à épuisement des fonds.

2- OBJECTIFS

Ce programme a pour but d'accorder une aide aux exploitants d'entreprises afin de favoriser le développement économique de la Ville de Bécancour, notamment par le maintien et la création d'emplois sur son territoire et par l'augmentation de la richesse foncière.

3- ADMISSIBILITÉ

Le Conseil municipal peut accorder une aide financière à toute personne physique ou morale ayant un projet d'investissement situé sur le territoire de la ville et dont elle est propriétaire ou occupante. Ce programme se veut complémentaire à toute autre forme de support financier provenant des organismes tels le CLD, la SADC, le MEI, Fonds de Diversification ou autres et représente la dernière source de financement possible.

Pour que l'entreprise soit admissible à une aide financière, le projet présenté doit être conforme à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme à la Ville.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Coopératives;
- OBNL œuvrant en économie sociale;
- Entreprises privées incorporées à l'exception des entreprises privées du secteur financier.

4- PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à une aide financière les entreprises :

- a) Qui transfèrent dans un immeuble situé sur le territoire de la ville toutes ses activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale.
- b) Qui bénéficient d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

- c) Qui bénéficient pour le même projet d'une aide en vertu du règlement 1451 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises.
- d) Entreprises du secteur commercial.
- e) Entreprise ayant plus de 50 emplois.

5- VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal d'aide financière accordé est d'un maximum de **50 000 \$ par projet**. L'aide financière est sous forme de contribution non remboursable. La Ville accorde pour l'ensemble des projets admissibles une aide totale ne dépassant pas les crédits prévus au budget annuel, ceux-ci ne pouvant dépasser le montant maximum fixé par la *Loi sur les compétences municipales*.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière est une contribution non remboursable (subvention);
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 50 000 \$ par projet;
- Les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse à l'entreprise admissible 50 % de l'aide financière accordée dès le début du projet. Le versement du 50 % restant est payable à la réalisation du projet. La Ville se réserve le droit de réviser le montant du 2^e versement dans la mesure que le projet réalisé diffère du projet déposé.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide financière est conditionnel au paiement complet de toutes taxes foncières, de taxes d'affaires et de toutes autres sommes dues à la Ville par le demandeur.

7- PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

Toutes les demandes d'aide financière doivent être présentées à la Ville et accompagnées de tous les documents pertinents (voir annexe). La Ville avise par écrit le demandeur de la décision rendue. L'aide financière accordée doit faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal.

CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt du projet auprès de la ville;
- Vérification de l'admissibilité du projet par un commissaire industriel;
- Analyse du projet par un commissaire industriel et recommandations auprès du conseil municipal;
- Présentation du projet et recommandation d'investissement au conseil municipal;
- Approbation ou refus du projet par le conseil municipal;
- Retour au promoteur.

8- DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

- Voir liste exhaustive en annexe A
- Plan d'affaires (voir annexe B).

Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

9- COORDONNÉES ET DURÉE

La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires, doit être acheminée à l'adresse suivante :

Fonds de développement Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1
Téléphone : 819 294-6500

DURÉE

Il n'y a pas de date limite pour le dépôt et la réception des projets.

La présente politique peut être modifiée en tout temps et demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée par le Conseil.

ANNEXE A : Liste des documents à joindre à la demande (si applicable)

	Plan d'affaires
	Prévisions financières
	Bilan personnel
	Curriculum Vitae
	Preuve de constitution de l'entreprise
	États financiers
	Preuve de financement des autres partenaires financiers prévus au projet
	Preuve de mise de fonds
	Convention des actionnaires
	Obtention des permis nécessaires aux opérations
	Lettres d'intentions ou contrats
	Tout autre document jugé pertinent par la ville

ANNEXE B : Modèle plan d'affaires

Coordonnées de l'entreprise

- Raison sociale
- Nom commercial
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Nom de la personne responsable
- Courriel

Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation des promoteurs et des propriétaires
- Description du projet :
 - Nature du projet
 - Secteur d'activité
- Description des produits/services offerts : clientèle, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Prospectus (si déjà existante)

Plan de commercialisation (s'il y a lieu)

- Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
- Actions promotionnelles

Plan d'opération (s'il y a lieu)

- Approche qualité
- Approvisionnement (fournisseurs, produits/services, délai de livraison)
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement)
- Ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements technologiques
- Normes environnementales
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet

Plan de financement

- Coûts d'investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet
- États financiers des deux dernières années
- Prévisions financières des trois premières années d'activité incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel
- Lettres d'offre des partenaires financiers

Documents

- Curriculum vitae des promoteurs
- Convention des actionnaires (si nécessaire)
- Liste des membres du conseil d'administration et leur provenance (si applicable)
- Statuts et règlements (si applicable)
- Rapport d'activités (si disponible)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale (si applicable)